



AU CONSEIL COMMUNAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 4/2021 - Arrêté d'imposition communal 2022

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet le projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 selon les dispositions de la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 (état au 1^{er} janvier 2019). De plus, l'article 33 de la LlCom prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Contexte

Après quatre exercices entre 2016 et 2019 affichant un excédent de charges cumulé de presque 1,6 millions de francs et malgré la pandémie de la COVID-19 ayant impacté plusieurs aspects de la société et notamment l'économie, les comptes 2020 affichent un bénéfice de CHF 82'313.94 contre un excédent de charges au budget 2020 de CHF 148'130.45.

Comme déjà soulevé dans le préavis de la Municipalité sur les comptes 2020, l'écart positif de CHF 230'444.39 s'explique principalement par une augmentation des recettes fiscales récurrentes et non récurrentes, un revenu plus important au niveau des émoluments communaux, une baisse conséquente des contributions à l'ASCOT et à l'AJET à cause de la crise sanitaire et une énième hausse importante de la participation à la facture sociale, à la péréquation intercommunale ainsi qu'à la réforme policière.

Voici deux tableaux récapitulatifs sur les cinq dernières années :

Année, taux d'imposition, nombre d'habitants et valeur du point d'impôt en francs par habitant

Année	Taux d'imposition	Nombre d'habitants	Valeur du point d'impôt en francs par habitant (selon comptes définitifs bouclés)
2016	61	850	77.74
2017	59	942	60.84
2018	63	964	59.17
2019	68	960	67.40
2020	68	1013	66.23

Année, excédent de charges, capital au bilan et marge d'autofinancement

Année	Excédent de charges	Capital au bilan au 31.12	Marge d'autofinancement
2016	-488'793.25	138'764.95	-368'510.00
2017	-870'389.16	-731'624.21	-767'761.00
2018	-230'583.85	-962'208.06	-242'417.00
2019	-2'501.88	-964'709.91	+238'579.00 (ratio de 4.2%) *
2020	+82'313.94	-882'395.97	+373'579.24 (ratio de 6.58%)*

* Un ratio de la capacité d'autofinancement entre 3 et 6% est considéré comme faible et un entre 6 et 10% comme moyen.

Situation actuelle

A fin juin 2021, le total des recettes fiscales communales, tous impôts confondus, s'élève à CHF 3'904'722.23 contre CHF 4'289'347.62 en 2020 et CHF 3'875'264.74 fin juin 2019. Il s'agit de chiffres semestriels qui ne nous permettent pas encore de tirer de vraies conclusions, notamment par rapport à un éventuel impact de la crise sanitaire sur les rentrées fiscales communales en 2021.

Au moment de finaliser le présent préavis, ni les acomptes 2022 de la péréquation intercommunale, de la facture sociale ou de la réforme policière, ni ceux concernant l'AJET et l'ASCOT ne sont disponibles, alors que le montant cumulé représente plus de 56% du total des charges communales en 2020.

Quant à l'endettement total de la Commune, il se monte actuellement à CHF 7'500'000.00 suite à un remboursement de CHF 1'700'000.00 dans le courant de 2020. A noter également que plus de CHF 3'600'000.00 de la dette est autofinancée à moyen voir long terme via les loyers de l'AJET pour les locaux de la crèche et les loyers de l'appartement de fonction à l'étage du bâtiment.

Une vision des besoins et investissements communaux vous sera présentée courant décembre avec le préavis de la Municipalité sur le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026.

Vu les résultats des cinq derniers exercices comptables, tenant compte des diverses incertitudes quant au développement des rentrées fiscales pour l'année courante et des charges cantonales et intercommunales majeures pour notre Commune en 2022, la Municipalité vous propose de suivre une approche prudente en gardant le taux d'imposition sur les personnes physiques et morales à 68% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2022 et en reconduisant les autres impôts et taxes de la Commune prévues dans l'arrêté d'imposition 2022.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

- vu le préavis municipal 4/2021
- ouï le rapport de la Commission des finances
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

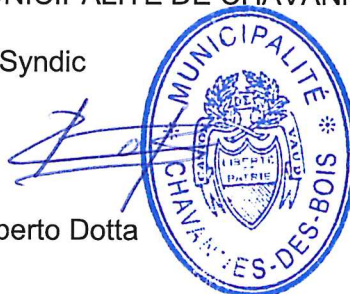
- d'arrêter le taux d'imposition 2022 à 68% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- de reprendre les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic

Roberto Dotta



La Secrétaire

Laura Jacot